

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_31
id. 3208

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président propose d'approuver les opérations et modifications suivantes et de l'autoriser à signer, le cas échéant, avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquels la Commission Transports et Multimodalités, réunie le 29 mars 2017 et le 27 avril 2017 concernant l'aménagement du parking du collège de Saint-Antonin-Noble-Val, ont émis un avis favorable.

I – RENTREE SCOLAIRE 2017

Monsieur le Président propose de reconduire, au titre de la prochaine année scolaire 2017/2018, le montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles tel que l'Assemblée Départementale l'avait arrêté en 2005, qui s'élève :

à **92 euros TTC (83,63 € HT)** pour un élève demi-pensionnaire ;
et à **46 euros TTC (41,81 € HT)** pour un élève interne.

Pour rappel, les communes ou communautés de communes peuvent décider de prendre en charge, totalement ou partiellement, ces forfaits.

Monsieur le Président propose de reconduire également à 16 € TTC (14,54 € HT) le forfait sollicité pour l'établissement d'un duplicata du titre de transport.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017-

1. Restructuration et réaménagement du parking des autocars au droit du collège « Pierre Bayrou » de Saint-Antonin-Noble-Val

Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire de 1er degré à proximité du collège « P. Bayrou », la commune de St-Antonin-Noble-Val s'est lancée, en qualité de maître d'ouvrage, dans un vaste projet de restructuration de la zone concernée.

En, effet, il s'agit de reconfigurer un espace qui englobe également la piscine, le gymnase et des terrains de sport et de jeux.

Le Conseil départemental est concerné au titre de sa compétence « transports scolaires » pour reconfigurer le parking des autocars dans des conditions optimales de sécurité: stationnement des autocars, marquage au sol, panneaux de signalisation, fluidité de circulation avec les véhicules de parents d'élèves...

Près de 300 élèves (environ 250 collégiens et 50 élèves du 1er degré), répartis sur 8 services du réseau départemental des transports (soit environ 9 autocars) sont acheminés vers les établissements scolaires de St-Antonin-Noble-Val.

Dans le souci de conserver une cohérence technique et financière sur l'ensemble de l'opération (construction du groupe scolaire et ré-aménagement du parking), un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la mairie de St-Antonin-Noble-Val, pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur cette zone.

Dans ce cadre, des réunions techniques et simulations en situation réelle sur le terrain ont été menées depuis plusieurs mois entre les services municipaux et les services départementaux de la voirie et des transports scolaires. Il convenait d'étudier le plan de stationnement et de dépose des élèves dans des conditions de sécurité optimale, ainsi que d'évaluer les conditions de giration des autocars pour accéder ou sortir du parking.

La réalisation du projet de réaménagement du parking a été estimée à 400 000 € dont **la part relevant de la compétence du département a été fixée au montant maximum de 208 670 €**, étant entendu que la participation définitive du Conseil départemental sera arrêtée sur présentation du décompte général et définitif de l'opération. **Cette somme sera imputée sur l'article 231 511 S/F 621 de l'exercice 2017**, et fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en **annexe 1**.

Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- se prononcer sur la réalisation de travaux de sécurité du parking, qui incombe au Conseil Départemental, pour un montant maximum de 208 670 € ;
- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Conseil départemental et la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;
- et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Complément d'aménagement de points d'arrêt

Afin de finaliser l'aménagement et la signalisation de points d'arrêt du réseau départemental des transports scolaires ou de parkings d'établissements scolaires, Monsieur le Président propose d'apposer des panneaux de signalisation.

Les arrêts concernés sont les suivants :

- Parking du collège « J.Rostand » de Valence d'Agen
 - 1 panneau B21-2 (« sens obligatoire »)
 - 2 panneaux B1 (« sens interdit »)
 - 2 bavettes « sauf bus »

- Parking du collège « Flamens » de Castelsarrasin
1 panneau C6 complet (« arrêt d'autocar »)
- Montech, RD 108
Service n°14-03 « Lacourt St Pierre - Montech »
2 panneaux A13/A « Danger – Présence d'enfants »
- L'Honor de Cos – Ecole « Léribosco »
1 panneau A13/A « Danger – Présence d'enfants »

Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos sollicitait la possibilité de mettre en place un panneau lumineux compte-tenu du nombre important d'enfants (plus d'une centaine) transitant par ce lieu soit pour se rendre à l'école (dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Piquecos et Puycornet) soit pour se rendre vers les établissements du second degré (Montauban, Lafrançaise, Moissac) et répartis sur 6 services de transport scolaire.

Néanmoins, le coût d'un panneau A13A « classique » est d'environ 200 € tandis que la version « lumineuse » s'élève à 2 700 € HT.

A la majorité, la Commission a émis un avis favorable à la mise en place d'un panneau A13 A « classique ». Toutefois, elle demande qu'une étude technique soit menée sur cet arrêt afin d'analyser la situation et proposer d'éventuels aménagements.

Le coût de l'ensemble de ces opérations est donc estimé à 1 700 € HT.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

De nouvelles demandes de transport adapté pour enfants handicapés continuent à arriver au service des transports. De même, plusieurs demandes de modifications ont également été enregistrées (changement de domicile, de lieu de scolarisation, retrait d'élèves...).

A cet effet, la liste des services créés ou modifiés, les enfants qui y sont affectés ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier annuel sont présentés en annexe 2.

A ce jour, 187 dossiers de demandes de transport ~~ont été acceptés pour des~~ élèves présentant un taux de handicap :

- **170** sont transportés sur le réseau de substitution répartis en **58** services ;
- **17** sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais.

L'impact financier de ces dernières opérations s'élève à **6 264,04 € H.T.**

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de **721 511,62 € HT** soit une part provisoire à l'élève de **3 858,35 € HT.**

A titre d'information, sur l'ensemble de l'année scolaire **2015-2016**, 176 enfants avaient été transportés sur **58 services**, 19 étaient acheminés au moyen du véhicule familial et bénéficiaient d'une indemnisation, **soit 195 élèves au total**, pour un coût annuel arrêté à **706 677,09 € HT** soit une part à l'élève de **3 623,98 € HT.**

IV – AVENANT À LA CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LE GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA SEM TM EN VUE DE L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE REYNIÈS

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Reyniès a intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA).

Cet état de fait entraîne l'agrandissement du Ressort Territorial (anciennement dénommé « Périmètre de Transports Urbains ») du GMCA, Autorité Organisatrice de Mobilité, à cette commune qui relève donc, dans ce cadre, de la compétence du GMCA en matière de transport routier d'usagers commerciaux et scolaires.

Le GMCA a souhaité toutefois que les élèves de Reyniès acheminés jusqu'aux établissements scolaires de Montauban puissent continuer à bénéficier des services de transports scolaires départementaux jusqu'au terme de la présente année scolaire.

Cette demande entre dans le cadre de la convention de réciprocité conclue entre le Conseil départemental, le GMCA et la SEMTM (Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais) qui fixe les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge réciproque d'élèves sur les deux réseaux (départemental et urbain).

Ainsi, 35 élèves domiciliés sur la commune de Reyniès sont actuellement pris en charge par deux services départementaux « pénétrants » soit un coût d'environ 14 798,64 € HT pour un transport compris entre le 1er janvier et le 7 juillet 2017 (données susceptibles d'évoluer d'ici la fin de l'année scolaire).

Un avenant, joint en annexe 3, doit donc être conclu à cet effet entre les trois entités.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Transport enfants en situation de handicap

Dépense à imputer à :
Article 624510 – S/Fonction 81 **+ 6 264,04 € HT**

Point du rapport	Incidence financière HT
III)	6 264,04 € HT

Total des dépenses de fonctionnement : + 6 264,04 € HT

Une recette de **14 798,64 € H.T.** est attendue dans le cadre de la convention de réciprocité avec le GMCA et la SEMTM relative à la prise en charge des élèves de Reynies (Article 74742 S/Fonction 81).

Investissement :

Dépense à imputer à :
Article : 2152.81 (A.P. 5483) **+ 1 700,00 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
II)	1 700,00 €

Total dépenses d'investissement + 1 700,00 € HT

TOTAL GENERAL SERVICE : + 7 964,04 € HT

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités, réunie le 29 mars 2017 et le 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – RENTREE SCOLAIRE 2017

- Approuve la reconduction, au titre de la prochaine année scolaire 2017/2018, du montant du droit forfaitaire d'inscription laissé à la charge des familles ainsi que du forfait applicable au duplicata de titre de transport selon les modalités susvisées ;

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017-

- Approuve la restructuration et l'aménagement du parking des autocars au droit du collège « Pierre Bayrou » de Saint-Antonin-Noble-Val selon les modalités administratives, techniques et financières susvisés et en conséquence ;
 - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Conseil Départemental et la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val selon les termes figurant en annexe ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- Approuve les compléments d'aménagement de divers points d'arrêt selon les modalités administratives, techniques et financières susvisés;

III – TRANSPORTS D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Prend acte des évolutions détaillées ci-dessus relatives à la prise en charge ou les modifications concernant le transport des enfants handicapés à savoir :
 - 170 élèves répartis sur 58 services ;
 - 17 élèves acheminés par les parents donnant lieu à remboursement de frais ;

IV – AVENANT À LA CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ AVEC LE GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA SEM TM EN VUE DE L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE REYNIES

- Approuve l'avenant à la convention avec le Grand Montauban et la SEM, selon les termes figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC